



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n°2026ARRT301 du 24 août 2026 portant interdiction de baignade temporaire sur tout le littoral ;

Considérant la fin de l'alerte émise par Météo France et qu'il n'existe plus de risque pour la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'interdiction de baignade est levée et l'accès aux plages du littoral communal est autorisée à partir du 25 août 2026 à 10h00.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation de l'interdiction de baignade temporaire sont retirés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune.

**Pour extrait conforme
En Mairie le 25 août 2026**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 25 AOUT 2026
Et publication le... 25 AOUT 2026

**Monsieur le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.